

La justice militaire en 1914 et 1915 : le cas de la 6^e armée

Les mutineries de 1917, qui ont failli provoquer l'effondrement de l'armée française, sont aujourd'hui bien connues ¹, mais on a peu évoqué les refus de marcher, réels ou supposés, et les condamnations hâtives des tribunaux militaires qui ont marqué les premières années de la guerre. Si certains fusillés sont sortis de l'ombre grâce à des procès de réhabilitation, les autres restent entourés d'un voile jeté par les autorités militaires et par la difficulté de trouver des témoins encore vivants. On ne dispose pas en effet de chiffres globaux, de tableaux officiels fiables sur le nombre de soldats passés par les armes ou froidement exécutés. Il nous a donc fallu débusquer le non-dit grâce à des sources locales et étrangères et nous avons creusé notre lit majeur dans les archives militaires disponibles. Nous avons borné nos recherches aux deux premières années de la guerre et principalement aux premiers mois, au moment où le commandement hésite et se cherche. Nous avons porté notre attention sur un secteur délimité par les exigences de l'histoire locale, soit le front tenu par la 6^e armée qui va grossièrement de Tracy-le-Val à Vénizel, avec comme pivot le secteur de Fontenoy. La gravité et la relative ampleur des condamnations posent le problème des causes : faut-il incriminer le fonctionnement des tribunaux militaires et la cruauté d'une guerre non encore maîtrisée ? Problème délicat avec des zones d'ombre où la parole officielle se fait rare et réticente et qui nous a poussés parfois à chercher ailleurs, plus loin et plus profond. Tâche délicate qui a nécessité de la réserve dans les conclusions tant le sujet est porteur de drames humains, de noms écorchés par l'Histoire, de mémoires humiliées.

On a peine à imaginer aujourd'hui qu'au XX^e siècle, des nations se tenant aux avant-postes de la civilisation aient cédé à la machinerie militaire et nationaliste qui se déclencha d'une manière quasi automatique pour aboutir au carnage que l'on sait. Le peuple de France, dans ses profondeurs, fut surpris par l'événement ² mais accepta de donner ses fils, le temps d'un été, pour une guerre que l'on pensait « fraîche et joyeuse ». Il faut dire qu'une presse irresponsable n'avait pas préparé les esprits à la moisson rouge qui s'annonçait. *Le Temps* du 4 août donnait le ton : « les statistiques des dernières guerres démontrent que plus les armes se perfectionnent, plus les pertes diminuent ». *L'Intransigeant* du 17 août allait plus loin : « Les balles allemandes traversent les chairs de part en part sans faire aucune déchirure ». Cette délirante entreprise de décervelage

1. Guy Pédroncini, *Les mutineries de 1917*. Paris, 1967.

2. Robert Attal et Denis Rolland, *Ambigny le temps d'une guerre*. Troesnes, 1993, p. 20.

s'adressait à la nation et à une armée dont l'état-major s'était corseté dans une doctrine romantique basée sur l'offensive et qui datait. L'armée de métier, forgée par les guerres coloniales où elle maniait plus la pioche que le canon, allait envoyer au feu meurtrier des mitrailleuses et canons allemands une troupe en tenue d'opérette avec, comme principal viatique, la baïonnette. À l'école supérieure de guerre, ses cadres avaient reçu un enseignement qui sous-estimait les effets des nouvelles armes. Ainsi le général Bonnal écrivait en 1904 : « Ce ne sont pas les quelques batteries de mitrailleuses Maxim, en service depuis peu dans l'armée allemande qui changeront sensiblement la physionomie de la bataille future ³ ».

Après 45 jours de guerre, l'armée française a 600 000 tués, blessés, prisonniers et disparus. Beaucoup de soldats, surpris, démoralisés par l'ampleur des pertes, se débandèrent. C'est ainsi que s'explique la défaillance du XV^e corps lors de la bataille des frontières. On eut alors recours à des limogeages et à des sanctions. Dès le 8 août, le général Joffre rappelait les dispositions du code de justice militaire pour « punir les fuyards ». Le 10 août, le gouvernement autorisait le commandement à faire exécuter des sentences de mort. En conseillant la plus grande rigueur, l'état-major courait le risque de couvrir certains aspects de la répression, cependant incontrôlable.

On sait que les attaques de Joffre à l'Est n'ont pu aboutir. Les Allemands envahissant la Belgique tentent par un mouvement tournant d'envelopper l'armée française. À Charleroi tombe la fine fleur de la nation. C'est la retraite avec tous les excès dus à une troupe qui reflue. Les régiments de tirailleurs recrutés, formés à la hâte et durement éprouvés, se débandent ou refusent de combattre. « J'ai tué de ma main douze fuyards, écrit le général Blanc, et ces exemples n'ont pas suffi à faire cesser l'abandon du champ de bataille. Pendant la bataille de l'Yser, le général de Bazelaire fit fusiller six tirailleurs tirés au sort dans une compagnie qui avait refusé de marcher » ⁴. Du côté de Quennevières, le 23 septembre 1914, le commandement de la brigade s'oppose aussi par les armes à la débandade du 6^e Tirailleurs : « Les tirailleurs du 6^e régiment qui comprennent de nombreux jeunes soldats reçus quelques jours avant se débandent et lâchent pied, [...] le général de brigade et son état-major mettent revolver au poing et forcent leur obéissance ; mais les indigènes n'écoulant plus que leur instinct de conservation, pareils à des bêtes forcées, s'empressent de fuir dès que les officiers s'écartent pour rejoindre d'autres groupes ⁵ ». On ignore le nombre de soldats, et aussi peut-être de civils, fusillés furtivement au bord d'un

3. Capitaine R. Pichené, *Histoire de la tactique et de la stratégie*. Paris, 1957, p. 186.

4. Charles-Robert Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine*. Vendôme, 1979, p. 256.

5. Service historique de l'armée de terre 26 N 517, J.M.O. 73^e brigade.

fossé ou dans un pré ⁶. C'était la loi d'airain, pensait l'état-major, pour ressaisir une armée qui battait en retraite.

Nous ne décrivons pas la bataille de la Marne, « ce miracle » dû à la clairvoyance de Joffre et de Galliéni, dû aussi et surtout aux jambes et au cœur du troupier. Nous nous arrêterons sur le pivot de la région que nous avons choisi d'étudier et à la date du 13 septembre, au moment où les troupes françaises, à la poursuite des Allemands battus sur la Marne, s'apprêtent à traverser l'Aisne au niveau de Fontenoy. Émile Clermont ⁷, qui sera tué à l'ennemi en 1916, fait partie du 238^e R.I. qui, avec la 63^e division d'infanterie de réserve, traverse la rivière sur un pont de bateaux, celui qui enjambait l'Aisne ayant été détruit par les Allemands. Le régiment réussit à prendre pied à mi-pente et se fortifie dans le château de Fontenoy appartenant à Monsieur Firino. Il est violemment bombardé depuis le plateau de Nouvron, mais il arrive à déboucher. Après de furieuses attaques à la baïonnette, les Français hachés menu par la mitraille sont rejetés dans la vallée, mais ils reprennent la ferme de Confrécourt en arrivant à nouveau à prendre pied sur le plateau. Les fossés, les pentes, le plateau, les abords du château sont jonchés de cadavres. C'est une boucherie et ce spectacle d'horreur a marqué les survivants. Le médecin qui dirige le poste de secours au château de Fontenoy parle de 1 500 blessés qui, affolés par les bombardements, hurlent d'effroi et de douleur. 300 soldats tués aussi bien Allemands que Français gisent dans les fossés qui bordent le château. « Ils dégagent une odeur putride », note-t-il en conclusion. Du côté allemand, le souvenir de ces batailles reste également

6. M. Gérard Lachaud nous a communiqué un témoignage portant ce titre « Récit de M. Protin marchand de cycles avenue de Laon à Reims, ancien du tour de France des années 1925. Ancien combattant de la guerre de 1914-1918 demeurant à Chavonne (Aisne) ». Bien que devant être pris avec précaution, il est suffisamment précis pour pouvoir être cité ici. « Gochenée, Belgique, à 8 km de Givet, le 24 août 1914 c'est la retraite dite de Charleroi. Les troupes françaises qui se sont battues sur la position Dinant-Givet battent en retraite en masse compacte. Ce sont surtout des hommes des 43^e, 45^e et 2^e Zouaves qui ont été massacrés surtout à Onhaye, ils étaient commandés par le colonel Pétain. Le général commandant le corps d'armée était Mangin, tous deux bien connus. Ces deux officiers se trouvaient donc sur les marches, lorsque Mangin me dit : « va plus loin » ; à ce moment là une patrouille surgit, amenant un soldat français. Mangin demande : « Qu'est ce que c'est ? ». Le soldat répondit : « C'est un soldat qui se cachait derrière une haie à la sortie du village, sans arme ». Sans poser de question Mangin dit : « Fusillez-le de suite ». Le soldat voulut parler mais fut emmené derrière la maison et 30 secondes après, une salve. Je suis allé voir le mort, il était couché au pied d'un pommier. Voici donc aussi un crime ; on ne lui a pas demandé son nom, ni posé de questions. Après cette opération, j'ai revu le sergent et je lui ai demandé ce qu'il en pensait, il m'a répondu que le fait d'avoir abandonné son arme en présence de l'ennemi et de se cacher était assez pour être fusillé. Il est vrai que les hommes étaient lassés ; la moitié de leur régiment gisait dans la plaine entre Onhaye et Morville aux environs de la ferme Lepagnol. Il y eut là un cimetière de 20 000 Français et Allemands dont un quart de Français. Les Allemands ayant traversé la Meuse à Waulsort ont attaqué en masses compactes dans la nuit du 23 au 24. Le village de Onhaye fut repris 7 fois à la baïonnette et au son du clairon et à la lueur des incendies. Par la suite Mangin et Pétain sont devenus de hauts personnages. Le même jour vers 18 heures sur la route en direction de Treignes, à 7-8 km de Gochenée, un paysan appuyé sur sa fourche dit à un officier français : « Alors on fout le camp, on a peur des boches ». L'officier lance un ordre : « Sergent prenez 6 hommes et fusillez-moi ce type là. Le paysan, 50 ans environ, fut fusillé immédiatement ».

7. Émile Clermont, *Le passage de l'Aisne*. Paris, 1921, 128 p.

marqué par l'effroi : un combattant écrit à sa mère depuis le champ de bataille de Fontenoy le 22 septembre 1914⁸ : « Nous sommes maintenant dans le 10^e jour de la bataille avec les Français et nous avons subi d'effrayantes pertes. De ma compagnie la 4^e, il ne reste plus que 39 hommes sur les 250 qu'elle comprenait à l'origine. À gauche et à droite, je ne vois que les corps de mes camarades et moi je suis vivant. C'est inhumain ce que nous avons dû endurer. Dimanche, nous avons lancé une violente attaque contre les lignes françaises, ce fut un bain de sang. Les corps des Français et des Allemands gisaient les uns au-dessus des autres. Puis-je ne jamais y retourner. Je me souviendrai avec terreur de ces jours. Quelle est la volonté qui nous impose une guerre aussi terrible ? Si Dieu l'avait voulu, il lui aurait déjà donné un terme ». Cette bataille féroce, marquée par de furieux corps à corps, dure 10 jours du 12 au 20 septembre. Désormais, le front se fixe et fige également les hommes dans de sommaires tranchées pour un hiver interminable. Les pertes ? Inhumaines, défiant toute norme militaire. Le 305^e R.I a perdu 1 436 hommes sur 2 000 du 12 au 20 septembre. En 8 jours, le régiment est décimé. Du côté allemand, au cours de la même bataille, les pertes creusent aussi tragiquement les rangs. Durant la seule journée du 20 septembre, les 5 régiments allemands qui combattent dans le secteur de Fontenoy-Vingré perdent 1 108 hommes⁹ : « De notre bataillon, écrit un soldat à sa mère, il ne reste que 4 officiers et 370 rescapés sur les 1 200 hommes qu'il comportait ». Un autre combattant écrit que son bataillon est réduit de 1 200 à 194 hommes¹⁰. N'oublions pas que les soldats lancés dans cette guerre sont jeunes et tournés tout naturellement vers la vie. Il y a un mois à peine, ils étaient des civils nullement préparés à l'apocalypse, la plupart de leurs chefs non plus. Et l'état-major ? Sa doctrine basée sur l'offensive engrangeait ses premiers succès avec la victoire de la Marne. Mais ensuite ? Avait-il prévu ce lent enlèvement troglodytique, qui succéda à la course à la mer ? Certes pas. Mal préparé à une guerre statique, il essaya vainement de prendre l'initiative par des essais de rupture aussi sanglants qu'inutiles. Pour la conquête sans lendemain d'une tranchée, on sacrifiait cent hommes. Les cadres subalternes et les hommes discernaient mal l'utilité de pareils sacrifices. Des camarades gisaient dans les barbelés, fauchés par les mitrailleuses allemandes. À qui le tour demain et à quoi bon ? « Je les grignote » disait Joffre en parlant de ces attaques suicides sans penser qu'il usait ses dents plus qu'il ne grignotait réellement (fig. 1).

Les hommes de ces tranchées de France, dont beaucoup viennent des colonies, s'apprentent à passer l'hiver dans un pays âpre, gris et froid. La nuit souvent le thermomètre chute au-dessous de zéro. L'immobilité dans la tranchée, le mauvais ravitaillement, la peur de la mort rendent les veilles tragiques. L'état

8. « History of the war », *The Times*, part 17, volume 2, December 15, 1914, p. 150.

9. Historiques des 26^e, 66^e d'inf. et des 27^e, 66^e, 165^e d'inf. rés.

10. « History of the war », *The Times*, part 17, volume 2, December 15, 1914, p. 150.

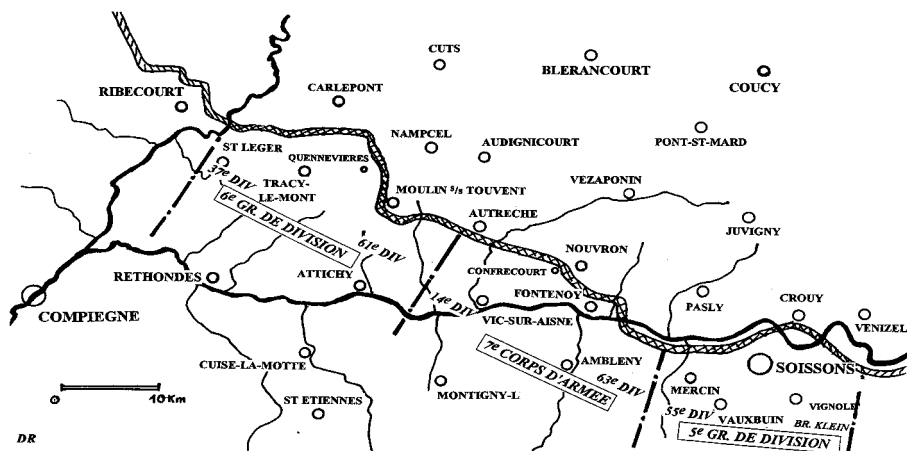


Fig. 1 : Front de la 6^e armée à la fin de 1914.

sanitaire en porte les stigmates. Si les rapports des médecins sont muets au sujet des troubles psychologiques qui ne devaient pas être rares, ils nous renseignent avec précision sur les maladies qui touchaient la troupe. C'est ainsi que, le 30 septembre 1914, un aide-major écrivait au colonel du 63^e bataillon de chasseurs la lettre suivante : « Une épidémie de gastro-entérite a atteint presque tous les membres du bataillon ce qui se traduit par des vomissements et de la température. On peut craindre une épidémie de dysenterie. Les causes en sont le froid humide des nuits, l'immobilité dans des abris précaires et une mauvaise nourriture à base de conserves. La solution consisterait à mettre au repos les hommes atteints dans des baraquements fermés et à leur donner une alimentation variée et des boissons chaudes ». Autant proposer d'arrêter la guerre ! Pour la même période, et à l'échelon d'une division, la 14^e, le rapport du médecin-chef est aussi alarmant : « À partir du 15 septembre, les rapports des médecins de régiment signalent une recrudescence alarmante des affections gastro-intestinales : au 44^e, le chiffre des malades indisponibles atteint du 15 au 29 septembre le chiffre de 471 sur 1 200 !, 250 ont dû être évacués ; au 60^e, 361 malades. Les causes en sont le refroidissement de la température surtout la nuit et les conditions nécessairement précaires et presque antihygiéniques des hommes stationnant presque en permanence dans les tranchées. Le moyen de lutter contre de pareils accidents paraît limité. Il y a cependant lieu de veiller au port de la ceinture de flanelle ». Les ceintures de flanelle ? justement « il en manque 4 600 pour la division ¹¹ ». Et l'hiver, le dur hiver de l'Aisne n'a pas encore fait sentir sa rigueur. Malgré quelques timides mesures prises par le commandement, le nombre de malades grandit au fur et à mesure que le froid

11. Service historique de l'armée de terre 22 N 382, 7^e C.A., 1^{er} bureau.

augmente : dans la 63^e division, on en compte 331 en octobre 1914, 508 en novembre, 520 en décembre, 778 en janvier 1915¹².

Or si nous prenons connaissance des rapports du chef d'escadron Poncet du VII^e corps d'armée, pour la période du 10 au 15 décembre 1914, nous apprenons que l'état sanitaire de la division est bon, « que le moral des troupes est très bon ». Du 11 décembre 1914 au 15 mars 1915, et ce, à la cadence d'un rapport tous les 5 jours, le moral des troupes et leur état sanitaire restent invariablement excellents. Les rapports lénifiants émanant d'un officier de gendarmerie qui vivait à l'arrière des troupes en ligne, loin des misères du poilu, ne pouvaient que fausser la vision de certains chefs militaires éloignés eux aussi de la réalité des tranchées. C'est si vrai que l'état sanitaire de la division, même en été, ne s'améliore pas et provoque l'étonnement sourcilieux du général de Villaret, commandant du VII^e corps, qui écrit au chef du service de santé de ce même corps : « Pourquoi les 404^e et 417^e R.I ont-ils un pourcentage de malades plus élevé que celui des autres régiments ? ». La réponse est éloquent dans sa sobriété : « Le 417^e RI est composé à 60 % de jeunes de la classe 15 non aguerris. Les hommes du 404^e sont restés au front du 26 mai au 27 juin au bois Saint-Mard. Ils ont été continuellement tenus sur le qui-vive par des alertes incessantes. Ils ont subi de nombreux bombardements produisant de grandes commotions cérébrales. Ils ont fourni un travail incessant dans les tranchées avec une alimentation peu variée, provoquant de nombreux cas de gastro-entérites¹³ ».

Ces rapports officiels sont recoupés par le témoignage d'Onézime Hénin, cet homme du peuple resté à Ambleny et séparé du front de Fontenoy et de Nouvron par la largeur d'une vallée. Il écoute la troupe plus que l'officier, il parle leur langue et comprend leur souffrance. Il dit le temps : « cette nuit, 5 degrés au-dessous de zéro » ; il dit la souffrance : « nos poilus qui reviennent des tranchées sont des blocs de boue. Il a neigé, c'est une misère qui s'ajoute à une autre misère », et il dit la peur : le bombardement « fait peur aux jeunes soldats qui viennent d'arriver¹⁴ ».

Sur le plan des opérations militaires, l'attaque lancée dans le secteur de Fontenoy le 12 novembre est un échec. Les ordres du commandement précisaient : « Pour que l'attaque réussisse il faudra un flot important et ininterrompu, une véritable nuée pour impressionner l'ennemi¹⁵ ». Le résultat est catastrophique, plusieurs centaines de combattants restent sur le terrain. Les journaux de marche des régiments égrenent les vaines tentatives pour occuper un pan de terre ou une tranchée : « Le 305^e R.I. ne peut déboucher car les sections

12. Service historique de l'armée de terre 26 N 383, 63^e D.I., J.M.O. service de santé.

13. Service historique de l'armée de terre 22 N 382, 7^e C.A., 1^{er} bureau.

14. R. Attal et D. Rolland, *Ambleny, le temps d'une guerre*. ouvrage cité, p. 95.

15. Service historique de l'armée de terre 26 N 725, J.M.O. 238^e R.I.

sont anéanties au fur et à mesure qu'elles essaient de franchir le parapet ¹⁶». « Une faible partie des compagnies du 321^e R.I. qui doit donner l'assaut parvient à progresser, les autres sont anéanties par le feu ennemi ¹⁷». La bataille de Crouy, du 8 au 16 janvier 1915, se solde pour les Français par une hécatombe : 20 000 hommes sont tombés pour tenter de s'emparer de la côte 132. Pourquoi cette obstination qui se traduisait par des pertes aussi sévères qu'inutiles ?

Le commandement, ne discernant pas encore les ressorts, la structure intime de cette guerre, considérait que chaque mètre de terrain perdu équivalait à une trahison. Ainsi la symbolique de la terre l'emportait sur celle de l'homme, ce qui risquait de faire fondre l'armée française par un égouttement fatal. Cette hémorragie sournoise, interrompue parfois par des coups de boutoir aussi sanglants qu'inutiles, cette vie animale et sans espoir devant la prolongation de la guerre affectèrent le moral des troupes. Le soldat français de 1914 n'est ni un soudard ni un mercenaire. Levé pour une cause nationale, il accepte « de marcher » mais il conserve sous l'uniforme son esprit critique et le souci du droit qui sont des traits saillants du caractère français. Il est blessé devant l'injustice qui l'envoie à la mort pour les besoins du communiqué ; il est blessé quand il compare son existence morne et angoissante à celle des personnes « planquées » de l'arrière. Alors il se révolte, mais cette révolte prend plusieurs formes comme les fraternisations. Elles sont absentes des documents officiels français, mais plus souvent rapportées par les journaux, anglais par exemple, et par les carnets de route publiés des Allemands. Onézime Hénin entend depuis Ambleny les chants de Noël 1914, de l'autre côté de la rivière : « Les Allemands chantent, font de la musique à Osly ». L'espace d'une nuit, les armes se taisent ; Monseigneur Péchenard, l'évêque de Soissons resté dans son diocèse pendant toute la guerre, témoigne lui aussi, mais sur un autre ton ¹⁸ : « Il se trouve dans certains de nos régiments de réserve, à la veille de Noël, des gens doués d'esprit non patriotique qui fraternisent avec l'ennemi. Ils boivent, ils jouent avec les soldats des tranchées voisines. Ils n'en font pas mystère. Tout le monde le sait en ville ». Les Anglais n'en font pas mystère. L'officiel et très conservateur Times ¹⁹ publie un dessin où sont croqués des soldats allemands et anglais fraternisant sur le front de Soissons pendant la Noël de 1914 : ils se donnent l'accolade et échangent boissons et cigares. On peut y lire : « Les régiments allemands composés de Saxons disent aux Anglais : « Ne nous tirez pas dessus nous sommes Saxons comme vous. Attendez que nous soyons relevés par les Prussiens ».

16. Service historique de l'armée de terre 26 N 745, J.M.O. 305^e R.I.

17. Service historique de l'armée de terre 26 N 749, J.M.O. 321^e R.I.

18. Monseigneur Péchenard, *Le martyre de Soissons*. Paris, 1918, p. 159.

19. « History of the war ». *The Times*, part 45, vol. 4, June 29, 1915, p. 226.

Cette transgression de la guerre n'était certes pas du goût des commandements militaires, d'autant plus que dès 1914, des mutilations volontaires, des refus de marcher réels et supposés alarmèrent l'état-major français. Pour y remédier, un seul moyen : une discipline de fer fouettée par la peur des tribunaux militaires. Le général Pétain écrivait en 1915 : « Pour maintenir l'esprit d'obéissance et la discipline parmi les troupes, une première impression de terreur est indispensable ». Il faut en effet susciter une peur encore plus grande que celle de la mort pour pousser les hommes à affronter un feu meurtrier. Il faut également que, par une discipline de tous les instants, la tension ne se relâche pas, que l'esprit de groupe, où la volonté individuelle est diluée au profit d'une solidarité d'instinct maîtrisée d'en haut, ne faiblisse pas. Les sanctions doivent avoir valeur d'exemple. Elles sont lues au rapport et s'accompagnent toujours de la parade : cérémonie au cours de laquelle le condamné est dégradé publiquement en présence de tout le régiment. De nombreux ordres de parade ponctuent les condamnations des tribunaux de la 6^e armée au cours des années 1914-1915, susceptibles, en plus de leur valeur pédagogique, d'entraîner la peur et le renforcement de la discipline. C'est si vrai que le général Ebener commandant le 35^e corps d'armée écrit le 8 octobre 1915 au général commandant la 6^e armée ²⁰ : « La 103^e division territoriale ne possède pas de conseil de guerre et est également dépourvue du code de justice militaire. Au moment où la division est mise en première ligne, il est indispensable que par ce biais, les crimes et délits y soient sérieusement réprimés ». Tels les Hébreux qui transportaient l'Arche d'Alliance au cours de leurs pérégrinations, chaque division possédait dans ses bagages le code de justice militaire, symbole de l'autorité guerrière. Les tribunaux militaires devaient constituer le sommet de l'édifice répressif. En août 1914, le gouvernement avait autorisé les militaires à traduire les prévenus devant un conseil de guerre, sans instruction préalable. Le 1^{er} septembre, une note confidentielle du ministre de la guerre abolissait toute possibilité de recours en révision ou en grâce. Seul l'officier qui avait ordonné la mise en jugement pouvait proposer au chef de l'État une commutation de peine ²¹. Le conseil de guerre pouvait faire exécuter la sentence immédiatement : « L'exécution sans délai, précisait Joffre le 11 octobre 1914, est la règle ». Ce dernier réussissait même à obtenir du gouvernement la constitution de cours martiales, les conseils de guerre spéciaux, qui jugeaient plus vite et plus durement que les conseils de guerre. Elles se composaient à l'échelle d'un régiment ou d'une division de trois officiers, et décidaient sans appel, sans pourvoi ni droit aux circonstances atténuantes dans tous les cas graves. Ainsi étaient écartés les principes de base de la justice civile, c'est-à-dire le débat contradictoire, le droit au recours, l'indépendance des juges. Les négliger, les restreindre ou les caricaturer aboutissaient à des erreurs qui se payaient parfois par le sang de l'innocent. Les conseils de guerre spéciaux seront supprimés à la fin de 1915 et, au début de 1916 une série de mesures est venue atténuer les rigueurs de la justice militaire.

20. Service historique de l'armée de terre 19 N 991, 6^e armée, 1^{er} bureau, justice militaire.

21. G. Pédroncini, « Les cours martiales pendant la grande guerre », *Revue historique*, n° 512, oct.-déc. 1974.

Les militaires sont gens d'action et d'élan. La nécessité de réagir immédiatement au danger sous peine d'être défait suppose que le chef ait bien sa troupe en main, soudée par une discipline sans faille. Le besoin de frapper vite celui qui met en danger la cohésion du groupe aboutit à une justice sommaire. L'armée rend une justice rapide, « au pas de gymnastique », alors que la justice civile avance avec une majestueuse lenteur tenant pour principe que la vie d'un homme vaut qu'on lui consacre du temps. C'est ainsi que le commandant de la 6^e armée donnait le ton. Dans une lettre envoyée à ses subordonnées, il écrivait le 24 avril 1915 : « La justice militaire a besoin d'être rendue sans faiblesse. Il faudrait choisir les juges autant que possible parmi les officiers d'active, plus énergiques, plus compétents et mieux à même de comprendre la justice militaire au point de vue de la discipline ».

Le 8 octobre 1915, le général Ebener, commandant le 35^e corps se plaignait de l'importance des officiers territoriaux dans les conseils de guerre, « ce qui aboutissait à une mauvaise discipline ». Il demandait lui aussi leur remplacement par des officiers d'active ²². Le commandement supérieur ne se contente pas d'essayer d'imposer ses juges, il tente d'influencer les jugements eux-mêmes dans le sens d'une plus grande sévérité. Le 8 février 1915, le général Maunoury s'alarmait auprès des chefs des corps d'armée : « Certains conseils de guerre ont montré une indulgence excessive vis-à-vis d'accusés convaincus des fautes les plus graves. Une telle indulgence que rien n'excuse constitue le plus grave des dangers pour la discipline. Elle provoquerait, si elle était tolérée, un germe de défaite. De récents jugements accusent un véritable manque de caractère de la part des juges. Il n'est pas tolérable qu'un homme appartenant à une unité de première ligne et poursuivi pour abandon de poste échappe au châtement suprême. Il est nécessaire de réorganiser les conseils de guerre des corps d'armée et d'éliminer les juges qui ne feraient pas preuve de fermeté. Il vous appartient de relever les juges qui s'égareraient dans les détails de procédure ». Cette conception de la justice faisait suite aux positions adoptées par la plupart des conseils de guerre de la 6^e armée qui répugnaient à retenir le motif d'abandon de poste en présence de l'ennemi entraînant en principe la condamnation à mort. Le général de Villaret, commandant le VII^e corps d'armée, s'en était ému le premier. Dans une lettre datée du 22 février 1915, il avait demandé à Maunoury une sanction disciplinaire à l'encontre du lieutenant-colonel Tesson, du 35^e R.I., président du conseil de guerre de la 14^e division, qui avait influencé le tribunal pour sauver la tête du sous-lieutenant Seguin. Celui-ci était poursuivi pour abandon de poste en présence de l'ennemi, parce qu'étant stationné à Ambleny, « il était allé voir une femme à Vic-sur-Aisne ²³ ». Devant la mansuétude de certains tribunaux de régiments et de divisions, le général de Villaret demandait

22. Service historique de l'armée de terre 22 N 382, 7^e C.A., 1^{er} bureau.

23. Service historique de l'armée de terre 22 N 382, 7^e C.A., 1^{er} bureau.

Tableau récapitulatif des condamnés à mort de la 6^e armée en 1914 et 1915

Nom et prénom	Grade	Rég.	Motif	Condam.	Exécut.	Trib.	Lieu d'exéc.
PRIGENT Pierre	sold.	318 ^e RI	mutilation volontaire	02/10/14	02/10/14	61 ^e DI	?
HERIT Eugène	sold.	265 ^e RI	mutilation volontaire	02/10/14	02/10/14	61 ^e DI	MONTIGNY-L
BERRAFAA Ben Abdel K.	sold.	2 ^e Tir. M	abandon poste en prés. ennemi	06/10/14	07/10/14	2 ^e Ti. M	TRACY-le-M
¹ KINAME DAOUJJI M.	sold.	2 ^e Tir.	abandon poste en prés. ennemi	06/10/14		2 ^e Ti.	-
BROSSE Alphonse	serg.	238 ^e RI	abandon poste en prés. ennemi	10/10/14	10/10/14	63 ^e DI	AMBLENY
BOURSAUD Jean	sold.	238 ^e RI	abandon poste en prés. ennemi	10/10/14	10/10/14	63 ^e DI	AMBLENY
BELLAL Mohamed	sold.	2 ^e Tir. M	abandon poste en prés. ennemi	11/10/14	11/10/14	2 ^e Ti. M	?
AMAR Ben Zineb	sold.	2 ^e Tir.	abandon poste en prés. ennemi	11/10/14	11/10/14	2 ^e Ti.	TRACY-le-M
RULLE	sold.	98 ^e RI	aband. poste sous le feu de l'enn.	15/10/14	16/10/14	1 ^{er} ZT	?
COLONNA-BOZZI	serg.	7 ^e Tir.	aband. poste sous le feu de l'enn.	19/10/14	20/10/14	1 ^{er} ZT	?
² ABBADIE Louis	sold.	246 ^e RI	aband. poste en prés. ennemi/vol	29/10/14	24/12/14	55 ^e DI	VAUXBUIN
GUIRAUD Émile	sold.	42 ^e RI	abandon poste en prés. ennemi	15/11/14	16/11/14	42 ^e RI	VINGRÉ
JOLBERT Henri	sold.	42 ^e RI	abandon poste en prés. ennemi	15/11/14	16/11/14	42 ^e RI	VINGRÉ
³ FLOCH Henri	cap.	298 ^e RI	abandon poste en prés. ennemi	03/12/14	04/12/14	63 ^e DI	VINGRÉ
³ GAY Pierre	sold.	298 ^e RI	abandon poste en prés. ennemi	03/12/14	04/12/14	63 ^e DI	VINGRÉ
³ BLANCHARD Jean	sold.	298 ^e RI	abandon poste en prés. ennemi	03/12/14	04/12/14	63 ^e DI	VINGRÉ
³ DURANTET François	sold.	298 ^e RI	abandon poste en prés. ennemi	03/12/14	04/12/14	63 ^e DI	VINGRÉ
³ QUINAUD Jean	sold.	298 ^e RI	abandon poste en prés. ennemi	03/12/14	04/12/14	63 ^e DI	VINGRÉ
³ PETELET Claude	sold.	298 ^e RI	abandon poste en prés. ennemi	03/12/14	04/12/14	63 ^e DI	VINGRÉ
GATALAUX Jean	sold.	238 ^e RI	mutilation volontaire	12/12/14	12/12/14	63 ^e DI	VINGRÉ
LEYMARIE Léonard	sold.	305 ^e RI	mutilation volontaire	12/12/14	12/12/14	63 ^e DI	FONTENOY
⁴ PONE Marius	sold.	276 ^e RI	abandon poste en prés. ennemi	29/12/14		276 ^e RI	-
BEN GUIDOUM H.	sold.	2 ^e Tir.	mutilation volontaire	31/12/14	02/01/15	37 ^e DI	?
CHIPAUX Jules	sold.	42 ^e RI	voie de fait envers un supérieur	28/01/15	29/01/15	42 ^e RI	ST-PIERRE-A
³ BERSOT Lucien	sold.	60 ^e RI	refus obéissance en prés. ennemi	12/02/15	13/02/15	60 ^e RI	FONTENOY
TAHAR Belhadj	sold.	1 ^{er} Tir.	mutilation volontaire	25/02/15	26/02/15	37 ^e DI	?
⁵ SASCI LAKTAR	sold.	1 ^{er} Tir.	mutilation volontaire	15/03/15		37 ^e DI	-
ADDEF Mohamed	sold.	1 ^{er} ZT	abandon poste en prés. ennemi	30/03/15	31/03/15	37 ^e DI.	?
ROCHELIMAGNE Régis	sold.	238 ^e RI	voie de fait et outrage à sup.	20/05/15	21/05/15	63 ^e DI	VIGNOLLES
PIERRET Marcel	sold.	265 ^e RI	abandon poste et refus obéis.	26/06/15	27/06/15	37 ^e DI.	ST-LÉGER-B
ROLLAND François	sold.	265 ^e RI	refus obéissance et outrage à sup.	13/07/15	13/07/15	37 ^e DI.	ST-ÉTIENNE
ADSUARD Antoine	sold.	2 ^e Z	abandon poste en prés. ennemi	21/07/15	21/07/15	37 ^e DI	?
KREMFAR Ould El B.	sold.	2 ^e Tir.	mutilation volontaire	21/07/15	21/07/15	37 ^e DI	?
⁶ TAZDAIT MOHAND C.	sold.	3 ^e Tir.	abandon poste en prés. ennemi	12/08/15		37 ^e DI	-
MESSAI HAINAM Ben M.	sold.	9 ^e Tir.	tentative de désertion	08/11/15	08/11/15	9 ^e Z	?

Notes : Les conseils de guerre spéciaux (cours martiales) sont indiqués en italiques. 1 - S'est évadé. 2 - Recours en grâce rejeté.
3 - Procès en réhabilitation. 4 - Transformé en 20 ans de prison. 5 - Sursis à l'exécution. 6 - Transformé en 5 ans de prison.

Ce tableau couvre la période 1914-1915 pendant laquelle les condamnations à mort ont été les plus nombreuses. En l'absence de liste officielle, il a été constitué à partir des archives des premiers bureaux de la 6^e armée et des divisions ; elles présentent des lacunes ; il n'est donc probablement pas complet. Il ne prend pas en compte les jugements par contumace (2 cas relevés). À noter qu'une partie de ces condamnés à mort est enterrée dans les cimetières militaires de la région avec la mention « mort pour la France » ; il s'agit de : Leymarie, Boursaud, Gatalaux, Guiraud, Jolbert à Ambleny ; Chipaux à Crouy ; Abbadie à Vauxbuin, Prigent à Vic-sur-Aisne.

un renforcement des mesures disciplinaires « avec la nécessité de faire des exemples. Souvent un acte de rigueur isolé suffit pour éviter dans l'avenir des mesures de répression plus terribles ²⁴».

Face au canon ennemi qui tourne et qui tue, il est certes difficile de rendre une justice sereine, mais le danger de l'erreur judiciaire est pour ainsi dire inévitable quand le juge n'est pas indépendant mais étroitement subordonné à une hiérarchie qui s'érige en juge des juges.

Quand on examine la composition des conseils de guerre, on s'aperçoit que plus on s'éloigne du quartier général de l'armée, plus les garanties judiciaires diminuent. À l'échelon de la 6^e armée, on compte 14 personnes ayant exercé dans le civil un métier judiciaire : avocats, juges, notaires, greffiers et même le député du Nord, Claude Cochin, substitut du commissaire rapporteur. Le tout est chapeauté par un officier d'active qui a fait toute sa carrière dans la justice militaire. Les conseils de guerre de division comportent un nombre restreint d'hommes de loi, alors que les conseils de guerre spéciaux, créés le plus souvent au niveau du régiment, sont constitués à la diable par trois officiers et sous-officiers. À l'opposé, les officiers de ces cours martiales sont bien informés des faits incriminés, connaissant leurs hommes avec qui ils partagent la maigre pitance, les nuits glaciales, l'angoisse de la mort. Souvent ils condamneront sous la pression venue d'en haut. Enfin, les autorités militaires entendaient doter les tribunaux de critères d'évaluation du motif de trahison et ce, dans un sens de plus en plus répressif. C'est ainsi que le général de Villaret, commandant le VII^e corps, fustigeait dans une lettre envoyée à ses subordonnés « les flottements, les hésitations, les erreurs de qualification, le manque d'énergie » de certains jugements. Le motif le plus grave, c'est-à-dire « l'abandon de poste en présence de l'ennemi », était élargi à tous les soldats de la 6^e armée que l'on fût en première ligne ou à l'arrière. Le général Maunoury, commandant la 6^e armée, durcissait encore le propos puisqu'il considérait que le motif moins grave, jusqu'alors, « d'abandon de poste sur un territoire en état de guerre » devait être considéré désormais comme aussi répréhensible que « l'abandon de poste en présence de l'ennemi » et provoquer la plus grande rigueur des tribunaux. L'autre motif de haute trahison était « la mutilation volontaire ». Cette évaluation se heurtait à la difficulté d'établir la réalité des faits surtout sur le champ de bataille, quand la mitraille fait rage et peut blesser inopinément n'importe quel combattant sur quelque partie du corps que ce soit. Le médecin inspecteur général Nimier écrivait le 7 novembre 1915 au général commandant la 6^e armée avec beaucoup de circonspection : « Les conditions dans lesquelles se font l'examen des blessures supposées volontaires ne permettent pas l'affirmation nécessaire pour entraîner une sanction, les blessés arrivant à l'ambulance après avoir été pansés

24. Service historique de l'armée de terre 19 N 991, 6^e armée, 1^{er} bureau, justice militaire.

sommairement. Le pansement à lui seul permet d'effacer les traces de coups de feu tirés à bout portant ²⁵». Cette prudence de l'homme de science se heurtera bien souvent à des jugements à l'emporte-pièce, propulsant l'innocent devant le peloton d'exécution et marquant d'infamie des noms honorables.

Les archives de la 6^e armée conservées à Vincennes ne nous fournissent pas de statistiques globales, mais différents documents relatifs aux condamnations nous ont permis de constituer un tableau récapitulatif des condamnés à mort de la 6^e armée jusqu'à la fin 1915. La pénurie d'effectifs et la relative sécurité dont bénéficiaient les condamnés relégués dans des camps, en Algérie par exemple ou dans la forteresse d'Amiens, qui en comptait 422 en 1915, conduisirent le commandement à pratiquer de nombreuses remises de peines. Les soldats qui avaient échappé au châtimeut suprême ou ceux condamnés pour de moindres fautes purgeaient des peines de prison ou de travaux publics. Comparé au sort de leurs camarades restés en ligne, et qui affrontaient une mort quotidienne, leur existence pouvait paraître enviable, d'où la suspension des peines. Mais devant la recrudescence des actes d'indiscipline, le commandement de la 6^e armée devait créer des sections spéciales de discipline des armées pour effectuer des travaux en première ligne fin 1915. C'était les vouer à une mort quasi certaine ²⁶. Le nombre de peines suspendues pour la période 1914-1915 s'établit à 2 733 dont 115 peines criminelles. Mais les peines réellement prononcées ne nous sont pas connues et devaient être plus importantes. Par contre nous possédons les extraits de 227 jugements prononcés par les conseils de guerre, soit 80 pour l'année 1914 et 147 pour l'année 1915. Pour 1914, sur 80 condamnations, on note une majorité de motifs d'abandon de poste et de mutilation volontaire, soit 62. Pour 1915, la proportion est moindre, soit 40 sur 147 ²⁷. Nous savons qu'avec le motif de désertion, ce sont les cas les plus graves pouvant mener l'inculpé devant le peloton d'exécution. Or, et contrairement aux idées reçues, la majorité des prévenus de ces délits graves, soit les 3/4 environ, bénéficient de l'indulgence des conseils qui les acquittent ou leur infligent des peines de prison, rarement de travaux forcés. On peut en discerner les raisons.

Feuilletons le journal de marche du 42^e R.I. à partir du 12 septembre. Le passage de l'Aisne, à hauteur de Vic-sur-Aisne, se fait au prix de lourdes pertes, l'artillerie ennemie balaie la vallée et les pentes abruptes qui la dominent. L'objectif qui consiste à déboucher sur le plateau se traduit par de sanglantes batailles. Malgré le ton généralement optimiste des journaux de marche, on ne peut ressentir à la lecture de celui-ci qu'un sentiment de grand désarroi.

25. Service historique de l'armée de terre 19 N 991, 6^e armée, 1^{er} bureau, justice militaire.

26. Service historique de l'armée de terre 19 N 991, 6^e armée, 1^{er} bureau, justice militaire.

27. Service historique de l'armée de terre 19 N 991, 6^e armée, 1^{er} bureau, justice militaire.

« Les relèves se font en retard laissant le régiment à découvert sur les flancs. Le 20 septembre, le 44^e est arrivé en retard d'une heure pour la relève et comme cela coïncidait avec une attaque générale des Allemands, il s'est produit un désordre inouï. Les compagnies Wedrychowski et Loriol relevées et déjà en route ont été désorganisées. Les compagnies du 44^e n'ayant pas tenu et s'étant repliées elles-mêmes en désordre ». Le 21 septembre on peut lire : « L'attaque bien partie est rapidement arrêtée en raison du retard du groupe alpin qui, ne couvrant pas notre droite, laisse celle-ci en prise à des feux ennemis qui nous obligent à faire face sur notre flanc ». En conclusion : « Le régiment est décimé, les troupes éreintées par le manque de sommeil et par les pluies continues ²⁸ ». Dans ces conditions, le commandement débordé semble vouloir reprendre ses troupes en main. Il institue, en pleine bataille de l'Aisne, un conseil de guerre spécial de trois membres pour la 14^e division dont dépend le 42^e R.I et « qui aura à connaître le genre d'affaires suivantes : abandon de poste, outrages à supérieur, sommeil en faction ²⁹ ». Le 22 septembre, comparaissent devant le conseil de guerre de la division 19 soldats du 42^e R.I. encore assommés par la fureur du combat et accusés d'abandon de poste devant l'ennemi. Le conseil prononce 13 acquittements et condamne les autres à des peines symboliques n'excédant pas deux mois de prison. Ce régiment semble d'ailleurs avoir été surreprésenté devant le conseil de guerre de la 14^e division. En effet, sur 101 comparutions durant la période du 16 septembre au 27 novembre, 35 appartiennent au 42^e R.I. Parmi les informations lacunaires à notre disposition, nous avons pu retrouver la totalité des comptes rendus du conseil de guerre de la 14^e division pour la période du 21 septembre au 2 octobre. 82 soldats comparaissent, 67 sont poursuivis pour abandon de poste en présence de l'ennemi, aucun n'est condamné à la peine de mort. Pourtant, 12 d'entre eux étaient accusés de mutilation volontaire ³⁰. Les juges étaient des compagnons d'armes des accusés, qui se débattaient dans une tragédie échappant souvent à la volonté des hommes. Ils savaient que ces soldats, encore civils quelques mois auparavant, mal préparés, mal encadrés, étaient des victimes qu'on voulait expiatoires. L'attaque allemande du 20 septembre a bien failli réussir, favorisée par les débandades et des pertes impressionnantes dans les 14^e et 63^e divisions. Le commandement semble avoir voulu faire porter sur la troupe la responsabilité de ce demi-échec en traitant ces débandades comme des refus de marcher, mais il ne fut pas suivi par les conseils de guerre.

L'incompétence de certains chefs comme les généraux Lombard et Vauthier dans le secteur de Fontenoy, qui furent relevés de leur commandement, n'avait pas échappé à nos alliés. Le *Times* du 23 novembre 1915 écrivait : « Les

28. Service historique de l'armée de terre 19 N 991, 6^e armée, 1^{er} bureau, justice militaire.

29. Service historique de l'armée de terre 26 N 628, J.M.O., 42^e R.I.

30. Service historique de l'armée de terre 22 N 382, 7^e C.A., 1^{er} bureau.

vieux officiers et généraux qui avaient prouvé leur incompétence ont été remplacés par des hommes plus jeunes, plus compétents dont l'aptitude a été révélée sur le champ de bataille ³¹». Devant une mort aussi abusivement programmée, des murmures se font entendre, des refus de marcher diffus parcourent certains régiments particulièrement éprouvés, des mutilations volontaires purent avoir eu lieu effectivement. Onézime Hénin, intimement lié à la vie des soldats, écrit le 13 novembre 1914, le lendemain du sanglant échec sur le plateau de Nouvron : « On nous dit qu'hier nous n'avons pas eu de succès parce que le 305^e de ligne n'a pas voulu marcher, c'est la troisième fois qu'ils refusent ». Le 18 novembre, il ajoute : « Parmi les soldats qui ont refusé de marcher à la dernière attaque à Fontenoy, il y en a quinze en prison qui vont passer en conseil de guerre. Ils se sont blessés à la main gauche pour ne pas marcher ³²». Le 9 janvier 1915, il constate : « Chez nous à Ambleny, les soldats se montent toujours la tête au sujet de l'attaque qui doit avoir lieu. Ils ne veulent pas marcher du tout ». Enfin le 6 juillet, après le long hiver dans les tranchées d'où beaucoup ne revinrent pas, Onézime Hénin conclut : « Canonnades, crapouillots sur les tranchées toute la nuit. Cela tue des soldats tous les jours. Ils paraissent en avoir assez. On parle de leur donner des permissions mais d'aucuns disent qu'ils ne reviendront pas. On ne sait si cela fera bon effet. Il y a beaucoup de régiments qui n'ont pas encore marché et ceux qui sont sur le front en sont jaloux. Mais la plus grande haine de ceux qui vont dans les tranchées c'est contre les gendarmes qui sont la plaie de l'armée qui ne font que d'aller d'auberge en auberge faire du mal aux soldats [...] ». Même si nous devons prendre ces témoignages avec précaution, il semble bien que le 305^e ait refusé de marcher, pourtant aucun des soldats accusés de mutilation volontaire ne fut condamné lourdement ; il reste un sentiment diffus de révolte larvée qui touche les régiments les plus éprouvés par le feu. Un mois plus tard, la condamnation à mort du soldat Leymarie pour mutilation volontaire pourrait apparaître comme un exemple, voire une mesure de représailles. Ce témoignage local est d'ailleurs recoupé par d'autres sources. En février 1915, le 336^e R.I. se retrouve en première ligne à Souain. La 21^e compagnie, qui vient d'être durement atteinte, refuse de quitter les tranchées car elle a devant elle les cadavres des camarades tombés dans les attaques précédentes. Le 19 avril 1915, devant Flirey, la 5^e compagnie du 63^e R.I. refuse de quitter ses tranchées : sur quinze hommes qui venaient de franchir le parapet, douze sont tués ou blessés et gisent devant les yeux de leurs camarades ³³.

Le commandement ne pouvait ignorer de pareils refus de marcher qui n'eurent cependant jamais le caractère massif et épidémique des mutineries de

31. « History of the war », *The Times*, part 66, volume 6, November 23, 1915, p. 3.

32. R. Attal et D. Rolland, *Ambleny, le temps d'une guerre*, ouvrage cité, p. 77.

33. R.-G. Réau, *Les crimes des conseils de guerre*. Paris, 1926, 324 p.

1917. Les conseils de guerre dûment chapitrés furent invités à faire des exemples et, par une justice rapide, à envoyer parfois des innocents au peloton d'exécution. La répartition mensuelle des condamnations à mort fait apparaître que la majorité des exécutions capitales eurent lieu pendant les premiers mois de la guerre, au moment où des offensives mal préparées entraînaient des pertes considérables, provoquant des reculs devant la mort, aussitôt assimilés à des refus de marcher (fig. 2).

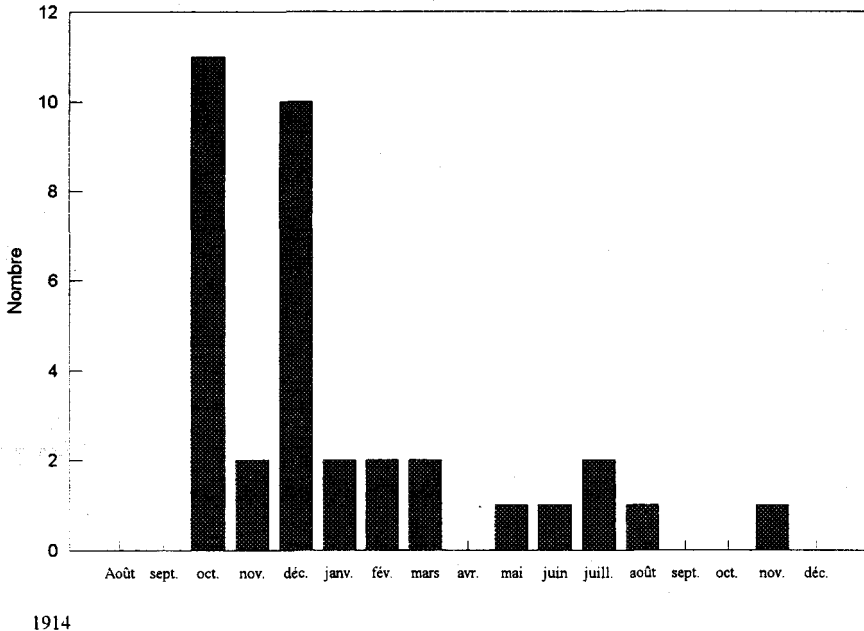


Fig. 2 : Récapitulation mensuelle des condamnations à mort. On constate que le plus grand nombre de condamnations à mort est concentré sur la période d'octobre 1914 à mars 1915.

La majorité des condamnations à mort a affecté des régiments particulièrement éprouvés dans des secteurs difficiles de Fontenoy, Crouy, Quennevières. Le 238^e est réduit à 600 hommes après le combat du 20 septembre ; en deux mois, du 12 septembre au 12 novembre, le 42^e R.I. perd 1 115 hommes³⁴ ; en une semaine, du 17 au 24 septembre, le 2^e tirailleurs perd 332 hommes et le 6^e tirailleurs qui combat à ses côtés est anéanti en dix jours : 111 tués, 1 648 blessés et 589 disparus³⁵ !

Nous ne disposons pas de tableau officiel des condamnations à mort, mais nos recherches nous ont permis de retrouver les noms des victimes des tribunaux militaires de la 6^e armée : 35 militaires ont été condamnés à être passés par les

34. Service historique de l'armée de terre 26 N 628, J.M.O. 42^e R.I.

35. Service historique de l'armée de terre 24 N 815, 37^e D.I., 1^{er} bureau.

armes, 31 d'entre eux l'ont été effectivement. Chiffre qui pourrait passer pour dérisoire quand on le compare aux pertes quotidiennes des militaires au combat. En fait, le chiffre relativement faible cache une réalité tragique : le quart des condamnés a été réhabilité après la guerre. Innocents, ils avaient été exécutés par leurs camarades de combat ; flétris dans leur sacrifice, ils ajoutaient encore à l'horreur de cette guerre sans fin. En voici des exemples.

Le 27 novembre 1914, le 298^e d'infanterie se trouve dans des tranchées de première ligne dans le secteur de Nouvron, en avant du village de Vingré. On a vu combien les combats de novembre, où avait été engagé le régiment, avaient été rudes, sanglants et fluctuants. De fait, cette nuit, tout est calme. Soudain un cri : « Voilà les boches ! ». Les 5^e et 6^e sections instinctivement reculent jusqu'à l'abri de leur chef de section, le lieutenant Paulaud qui leur crie : « Allons vers la tranchée de résistance, à l'arrière ». Il fuit lui-même le premier. Le chef de compagnie, devant ce mouvement, ordonne à ses hommes de remonter en ligne. Ce qu'ils font.

L'incident aurait été banal s'il n'était parvenu à la connaissance du général de Villaret. Il entendait faire un exemple. En novembre 1914, les chefs militaires prenaient alors à la lettre les directives du général en chef Joffre : « Il faut se faire tuer sur place plutôt que de perdre un pouce de territoire ». Le conseil de guerre est réuni sous la présidence du colonel Pinoteau commandant le 298^e R.I. Le défenseur est averti seulement deux heures avant l'audience, du rôle qu'il aura à assumer, car c'est une pièce tragique où chacun jouera sa partition fixée à l'avance. Le général de Villaret qui avait d'abord demandé la tête des deux sections, soit 240 hommes, transige à 24 puis à 6. Le président du tribunal exécute les ordres. Le lieutenant Paulaud disculpé après avoir menti, six hommes sont condamnés à mort et exécutés le lendemain. Le 4 décembre 1914, ce sont le caporal Floch, les soldats Gay, Pettelet, Quinault, Blanchard et Durandet ; tous écrivent à leur famille : « Je meurs innocent ! ». Les 18 autres soldats sont acquittés mais le général de Villaret n'en reste pas là et leur inflige une punition de 60 jours de prison. Nous connaissons les noms des rescapés de cette tragédie. Il s'agissait du caporal Venuat et des soldats Pegard, Daniel, Barge, Isard, Fleurant, Geoffroy, Guignatier, Revirzy, Gardy, Barriquand, Vernay, Pacaud, Lardon, Fougère, Vindry, Darlet, Jury³⁶. Il fallut attendre sept longues années, pour que l'innocence des fusillés de Vingré fût enfin reconnue après un procès en réhabilitation. Aujourd'hui, un humble monument, à l'entrée du village de Vingré, rappelle leur martyr³⁷.

36. Service historique de l'armée de terre 24 N 271, 14^e D.I., 1^{er} bureau, ordre général n° 28.

37. R.-G. Réau, *Les crimes des conseils de guerre*. Ouvrage cité.

Le cas de Bersot confinerait à la bouffonnerie, s'il n'était pas lui aussi éclaboussé du sang de l'innocence. En janvier 1915, le 60^e R.I. commandé par le colonel Auroux avait été lancé dans la vaine et meurtrière tentative de conquête du plateau dominant Crouy sur la rive droite de l'Aisne. Bilan : 1 500 morts et blessés. Le soldat Bersot en a réchappé, mais il ne cesse de bougonner car il tremble de froid dans un pantalon d'été de coutil, de surcroît mangé aux mites et qu'il demande vainement à remplacer. On accède enfin à sa demande pour lui donner un pantalon prélevé sur un mort, maculé d'excréments et de sang. Bersot, indigné, refuse. Le lieutenant André, commandant la compagnie, insiste, et devant le refus obstiné du soldat lui inflige le motif le plus grave : « refus d'obéissance en présence de l'ennemi ». Aussitôt un vent d'indignation secoue le régiment. Le colonel Auroux réunit à la hâte un conseil de guerre spécial de régiment qu'il préside, à la fois juge et partie. Le conseil, nommé par lui, obéit à ses injonctions. Bersot est condamné à mort. La défense figée n'a pu faire entendre qu'un murmure. Le lendemain, 13 février 1915, le condamné s'écrie : « Ma femme, ma petite fille », avant d'être criblé de balles par le peloton d'exécution. Là encore, on avait voulu faire un exemple ; Bersot sera réhabilité en 1921³⁸ (fig. 3).

Enfin Leymarie. Il faisait partie du 305^e R.I. durement éprouvé en novembre. On y murmure contre la guerre et les chefs, nous apprend Onézime Hénin. 15 soldats du régiment sont emprisonnés pour mutilation volontaire. Devant cette situation, l'état-major entend faire un exemple. Dans la nuit du 10 au 11 décembre 1914, Leymarie est à son poste de guetteur dans une tranchée près de Port-Fontenoy. Vers 1 heure du matin, il est légèrement blessé à la main gauche. Il refuse de se faire panser en disant : « c'est un bobo de rien ». Ses compagnons insistent et il se rend alors à l'ambulance. Le major qui l'examine sommairement déclare qu'il s'agit d'une mutilation volontaire. Le malheureux est déféré devant un conseil de guerre spécial de la division et malgré ses dénégations, le verdict tombe : condamnation à mort. Un camarade de Leymarie, qui guettait près de lui, jure bien qu'aucun coup de feu n'est parti de la tranchée française. L'avocat est tellement convaincu de l'innocence de Leymarie qu'il force la porte du colonel Andlauer qui présidait le tribunal. Rien n'y fait, Leymarie doit mourir. À la veille de l'exécution, il écrit dans son français phonétique de paysan : « Je jure devant Dieux que je suis innoçant ». Cette affaire fut soumise à la chambre des mises en accusation qui rejeta la demande en octobre 1921, jugement confirmé par la cour de cassation. Malgré les efforts de la Ligue des droits de l'homme, Leymarie ne fut pas réhabilité.

38. A. Scoff, *Le pantalon*. Ouvrage cité.

7^e CORPS D'ARMÉE

Au Q.G. le 13 Avril 1915.

Etat-Major

3^e Bureau

N° 2597/3

Le Général DE VILLARET Commandant le 7^e Corps d'Armée

à M. le Général Commandant la 14^e Division d'Infanterie.

Urgent

DEMANDE

REPONSE

Prière de vouloir bien faire savoir si les soldats CHAPOT du 42^e et BESSOT du 60^e, condamnés à mort, ont été exécutés.

P.O. Le Chef du 3^e Bureau,

W. Vigney 11/30/15

Le soldat Chipaux Jules Ernest, du 42^e Rég^t d'Inf^{te}, condamné à mort le 28 Janvier a été exécuté à Saint-Pierre l'Higle le 29 Janvier 1915.

Le soldat Bersot Lucien Jean-Baptiste, du 60^e Rég^t d'Inf^{te}, condamné à mort le 18 Février a été exécuté à Fontenoy le 13 Février 1915.

Les Comptes rendus d'exécution ont été adressés au Général Coll. le 7^e Corps d'Armée respectivement le 29 Janvier 1915 sous le n° 172 et le 13 Février 1915 sous le n° 267.

Au Q.G. le 14 Avril 1915
Le Général Crejus Coll. le 14^e Div.
P.O. Le Chef d'Etat-Major.

Lejus
1071

Vu et trouvé à moment le Général d'Armée
(après avoir demandé l'avis du 13 avril au 1^{er} Bureau)

11/47
le 14 avril 1915
N° 2597/3
W. Vigney

ARRIVÉE
Arrivée le 14/4 1915
N° de Répartition: 10370
N° de Bureau: 3

Fig. 3 : Avis d'exécution des soldats Chipaux et Bersot (cliché serv. hist. armée de terre).

Et les autres ? Onézime Héning écrit le samedi 10 octobre ³⁹ : « Monsieur le curé me dit : allez-vous-en, car on va fusiller des déserteurs. En effet dans Beron, le lieu d'exécution, les fosses sont faites d'avance, c'est trop triste ». Les deux déserteurs sont le sergent Brosse et le soldat Boursaud du 238^e R.I. jugés le 10 octobre et exécutés le jour même pour abandon de poste en présence de l'ennemi dans la nuit du 5 au 6 octobre (fig. 4). Le journal de marche de leur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. [FORMULE N° 18.]

CONSEIL DE GUERRE PERMANENT

de la 63^{ème} Division d'Infanterie siégeant à Ambleny

JUGEMENT.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Conseil de guerre ⁽¹⁾ ~~passant~~ de la 63^{ème} division d'infanterie

a rendu le jugement suivant :

ARRÊTÉ le 10 Octobre mil huit cent quatorze-vingt et un, le Conseil de guerre permanent de la 63^{ème} division d'infanterie ou le Commissaire du Gouvernement dans ses réquisitions et conclusions, a déclaré les nommés à l'unanimité les

nommés : 1^{er} Brosse (Alphonse), sergent breveté au 238^{ème} régiment d'infanterie
2^{ème} Boursaud (Jean), soldat breveté au 238^{ème} régiment d'infanterie, capables et avariés, sans services de V.C. sur le terrain, dans la nuit du 5 au 6 Octobre 1914, abandonnés leur poste au profit de l'ennemi ;

En conséquence, ledit Conseil a condamné à l'unanimité le sergent Brosse et le soldat Boursaud du 238^{ème} régiment d'infanterie à la peine de mort en vertu de l'article 213 du code de justice militaire.

CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES.
Inconnues

Et, vu les articles 139 du Code de justice militaire, et 9 de la loi du 22 juillet 1867, le Conseil condamne légitimement et solennellement à rembourser, sur ses biens présents et à venir, au profit du Trésor public, le montant des frais du procès (1).

SIGNALEMENT du nommé Brosse (Alphonse) ⁽¹⁾ ~~carabinier, actuellement sergent breveté au~~ ^{238^{ème} régiment d'infanterie}
filz de Jean Baynité et d'Adolphe François
né le 28 décembre 1890, à la Palisse, arrondissement de la Palisse
département de l'Allier
à Clément Ferrand, arrondissement de
département de la Puy-de-Dôme, taille d'un mètre millimètres, cheveux et sourcils, front, yeux, nez, bouche, menton, visage, teint, signes particuliers ; n^o matricule du corps

(1) Du gouvernement militaire de Paris — Lyon.
De la 6^{ème} région de corps d'armée (France).
De la division militaire (Alger — Oran — Constantine).

(1) Les frais donnés lieu à l'application de la contrainte par corps, suivant les prévisions de la loi du 22 juillet 1867, modifiée par la loi du 19 décembre 1871, le jugement doit en mentionner la durée.

[FORMULE N° 18.]

Fig. 4 : Jugement exécutoire de condamnation. Le soldat Brosse et le sergent Boursaud furent condamnés à mort et exécutés le 10 octobre 1914 à Ambleny (coll. part.).

39. R. Attal et D. Rolland, *Ambleny, le temps d'une guerre*. Ouvrage cité, p. 60.

régiment relate la sanglante attaque du plateau de Nouvron et les flottements qui se sont produits. Les deux militaires appartenaient probablement au renfort de 760 hommes, arrivé le 26 septembre, pour reconstituer le régiment. Il semble que leur condamnation soit en relation avec l'attaque du 3 octobre. Ce jour-là, le 238^e se porte 500 m en avant et vient occuper une ancienne tranchée. Il doit s'y maintenir coûte que coûte en attendant que les autres unités s'alignent sur sa position ⁴⁰. Les condamnés ont-ils cédé à la peur, ont-ils fui ? Les témoins de l'exécution ne pouvaient cacher leur pitié. Madame Bayot raconte que le lieutenant chargé de la défense était désespéré car il savait qu'il ne pourrait rien faire pour eux, et qu'ils seraient exécutés. Madame Cartier, croisant le peloton d'exécution, se souvient que l'un des condamnés ne cessait de pleurer et d'agiter un grand mouchoir à carreaux ⁴¹. Le soldat Jules Chipaux fut condamné à mort et exécuté pour « voies de fait envers un supérieur à l'occasion de service ». L'abbé Donceur, aumônier militaire, assiste le condamné, la veille de l'exécution : « Et ta mère ? je ne l'ai pas connue. Et ton père ? il n'a fait que me battre ». Enfant de misère, il mourut en murmurant : « Je n'ai pas voulu déshonorer le régiment ⁴² ». Le motif de condamnation des soldats Guiraud et Jolbert du 42^e R.I. laisse perplexe : « Ces deux soldats, disparus du régiment au commencement d'octobre, arrêtés une première fois à Vic le 12 du même mois, avaient été arrêtés une deuxième fois, le 8 novembre à Vic, dans le cantonnement du 35^e où ils se cachaient, après avoir pris soin d'enlever leurs écussons ⁴³ ». On a peine à croire que ces deux soldats aient choisi de se cacher parmi les soldats du 35^e qui appartenait à la même brigade. Comme pour Bersot la condamnation à mort du soldat Rolland François paraît hors de proportion avec le motif de refus d'obéissance retenu contre lui.

Citons aussi le cas de Grataloux qui, emprisonné avec Leymarie, fut condamné et exécuté le même jour et pour le même motif. Lorsque la prévôté le remit au détachement chargé de son exécution, il tenta de se suicider à l'aide d'un couteau qu'il avait pu dérober. Il ne réussit qu'à se blesser et fut exécuté quelques instants plus tard ⁴⁴.

Enfin, un tiers des fusillés appartient à des unités de tirailleurs algériens, dont on connaît la rigidité de l'encadrement et qui semblent, proportionnellement, surreprésentés. Les tirailleurs algériens étaient en principe des volontaires attachés à la France, mais en réalité, les caïds les avaient recrutés dans les douars parmi les indésirables et les pauvres alléchés par les primes d'engagement. Plus

40. Service historique de l'armée de terre 26 N 7 25, J.M.O. 238^e R.I.

41. Témoignages recueillis en 1973 par Denis Rolland à Ambleny.

42. Pierre Mayoux, *Paul Donceur aumônier militaire*. Paris, v. 1965, p. 36. C'est par erreur que l'auteur a daté la condamnation du 15 janvier. C'est impossible, le régiment n'est arrivé au repos à Saint-Pierre-Aigle que le 24 janvier.

43. Service historique de l'armée de terre 24 N 271, 14^e D.I., 1^{er} bureau.

44. Service historique de l'armée de terre 22 N 382, 7^e C.A., prévôté.

aptes à la guérilla qu'à la guerre, ils ignoraient tout du pays où ils allaient combattre. À Charleroi, ils subirent des pertes considérables et se débandèrent. Le 1^{er} régiment mixte de zouaves et de tirailleurs perd son drapeau tout comme le 1^{er} tirailleurs de marche, pratiquement anéanti. Les régiments de tirailleurs sont sans cesse refondus et amalgamés à des régiments de zouaves afin de constituer des unités plus fiables⁴⁵. Les régiments de tirailleurs, qui combattent dans le secteur de Quennevières, subissent des pertes énormes. En une semaine, du 16 au 23 septembre, la 73^e brigade perd plus de 2 000 hommes. Les bataillons du 6^e tirailleurs ont été pris de panique et se sont débandés entraînant la perte des positions occupées jusque-là⁴⁶. Par ailleurs, le commandement semble nourrir des doutes sur leur loyalisme. Une note du colonel commandant le 2^e régiment mixte de zouaves et de tirailleurs met en garde ses subordonnés contre la diffusion de brochures de propagande appelant les Algériens et Marocains à désertir et à rejoindre les combattants favorables à l'Islam, c'est-à-dire la Turquie, mère des croyants et son alliée l'Allemagne⁴⁷. Mieux, dans le secteur de Quennevières, des pancartes sont installées par les Allemands, devant les tranchées, appelant les musulmans à la désertion⁴⁸. De ce fait, ces dernières ne furent pas rares comme l'indiquent les condamnations par contumace : ainsi le cas du tirailleur Bouzidane, qui déserte le 18 septembre 1915 en emportant son arme⁴⁹. Un encadrement draconien, des condamnations impitoyables, pensait le commandement, étaient seules capables de pousser ces troupes au combat et suffirent à expliquer le nombre important des condamnations à mort dans leurs rangs.

Enfin, la consultation des archives de la 6^e armée nous a permis d'entrouvrir une lucarne sur les conditions morales et psychologiques de cette guerre. À la ronde pacifique des jours d'antan avaient succédé l'angoisse de la mort et l'ébranlement nerveux dans le combat. Certains n'y avaient pas résisté et leur désespoir se traduisit par des suicides. Nous n'avons pu en établir le nombre mais ils ne devaient pas être rares puisqu'ils suscitèrent cette note du général de Villaret en date du 15 février 1915 adressée aux chefs de corps des unités du VII^e corps d'armée : « Quelques rares soldats indignes ont tenté de se suicider, soit pour se soustraire au châtement légal qu'ils méritaient, soit pour tout autre motif. Les uns sont morts victimes de leur lâcheté. Les autres se sont seulement blessés. Quand ils seront guéris, ces derniers, véritables mutilés volontaires seront l'objet d'une instruction devant le conseil de guerre, soit pour refus

45. Tous les condamnés à mort de la liste que nous publions appartenaient aux unités qui ont combattu dans le secteur de Quennevières et qui furent plusieurs fois réorganisées, en septembre et décembre 1914 et mars 1915.

46. Service historique de l'armée de terre 26 N 517, J.M.O. 73^e brigade.

47. Service historique de l'armée de terre 26 N 855, J.M.O. 2^e MZT.

48. Service historique de l'armée de terre 26 N 846, J.M.O. 3^e T de M.

49. Service historique de l'armée de terre 19 N 991, 6^e armée, 1^{er} bureau, justice militaire.

d'obéissance, soit pour abandon de poste, soit pour l'ensemble de ces deux crimes ⁵⁰». Cette rigueur draconienne qui ignorait les tourments de l'âme est illustrée par l'affaire suivante : le 15 novembre 1915 le cavalier Gérard comparaisait devant le conseil de guerre après avoir constaté le suicide d'un de ses camarades de chambrée qui s'était pendu. Il s'écria : « Je ferai comme lui mais avant je veux dégringoler deux ou trois galonnés ⁵¹». Le service de santé avait fort à faire pour soigner les corps, il n'avait que faire des âmes sur lesquelles il était fort mal instruit. Alors le commandement avait recours à la bonne vieille recette de la répression. C'est seulement le soutien de certains chefs exemplaires, l'amitié et la solidarité qui liaient les hommes d'une escouade qui permirent de tenir. Et à partir de 1915, le « pinard », compagnon fidèle des poilus.

Ramassons donc les chiffres. Des milliers de combattants de la 6^e armée comparurent devant les tribunaux militaires pour des motifs souvent très graves. La plupart furent absous ou condamnés à des peines légères. Le nombre des condamnations à mort est resté relativement faible et à peu près égal, semble-t-il, à celui des autres armées puisque le général Mangin avance le chiffre de 14 exécutions capitales pour une seule division, la 5^e d'infanterie ⁵². Les exécutions capitales restent cependant entachées par le souci de faire des exemples afin de maintenir la discipline. « De août 1914 à janvier 1917, on avait modérément fusillé dans l'armée, soit 240 personnes, et les victimes des tribunaux militaires étaient toujours des pillards, des déserteurs, des traîtres » écrit légèrement Pierre Miquel ⁵³. Nous pensons avoir démontré le contraire, et que bien des innocents tombèrent sous les balles des pelotons d'exécution, condamnés pour l'exemple, victimes d'une justice expéditive.

Dans tous les cas, ces exécutions capitales créèrent un profond malaise sur les témoins de ces drames. Le curé de Cœuvres, l'abbé Payen, qui a la lourde tâche d'assister dans leurs derniers moments les soldats Guiraud et Jolbert du 42^e R.I., plusieurs mois après le drame « ne peut chasser de ses yeux le tragique spectacle dont il a été le témoin ⁵⁴». À Ambleny l'exécution du sergent Brosse et du soldat Boursaud du 238^e R.I. impressionne douloureusement la population. À Saint-Pierre-Aigle le révérend père Doncœur agenouillé dans l'herbe près du corps de Jules Chipaux raconte : « Je sentis monter de mon cœur des colères que je n'avais jamais éprouvées de ma vie ⁵⁵». Le traumatisme fut aussi grand chez les

50. Service historique de l'armée de terre 22 N 382, 7^e C.A., 1^{er} bureau.

51. Service historique de l'armée de terre 19 N 991, 6^e armée, 1^{er} bureau, justice militaire.

52. Service historique de l'armée de terre 19 N 991, 6^e armée, 1^{er} bureau, justice militaire.

53. Pierre Miquel, *La grande guerre*. Paris, 1987, p. 413.

54. Bertier de Sauvigny, *Pages d'histoire locale*. Soissons, 1935, p. 208. L'auteur situe l'exécution dans la plaine de Sacy alors qu'elle eut lieu à Vingré.

55. Pierre Mayoux, *Paul Doncœur aumônier militaire*. Paris, v. 1965, p. 37.

compagnons d'armes de ces malheureux. Le coup de grâce venant d'être donné à Jules Chipaux, par une erreur de commandement, la première compagnie défile devant le corps en présentant les armes, imitée ensuite par tout le régiment ⁵⁶. Plusieurs jours après l'exécution de Leymarie, on put lire sur un pan de mur ou un tronc d'arbre « Andlauer est un assassin ⁵⁷ ». Après l'exécution des six soldats de Vingré, le sergent Grenier crie devant tous son indignation : « C'est honteux, honteux ! Pour le moment, on ne peut rien dire, mais quand je pourrai parler, je dirai ce que j'avais sur le cœur... ⁵⁸ ».

Les témoignages recueillis lors des procès en réhabilitation ont fait état d'autres difficultés. Durant l'exécution des caporaux de Souain, des soldats et des officiers sanglotent pendant la lecture du jugement. Lors de l'exécution des fusillés de Flirey, dans les rangs de la troupe, les hommes criaient à l'assassinat, obligeant le commandement à rompre les rangs sans effectuer la parade. Mêmes difficultés pour l'exécution des soldats Chemin et Pillet : la sentence ne peut être lue jusqu'au bout car la révolte gronde dans les rangs des soldats ⁵⁹. De telles manifestations ont sans doute été fréquentes au point que les rares comptes rendus d'exécutions que nous avons pu retrouver ne manquent pas de préciser qu'elles ont eu lieu « sans incident ».

Si nous consultons la liste des condamnés à mort que nous avons pu reconstituer, nous relevons que les malheureux passés par les armes appartenaient tous à des régiments d'infanterie déjà décimés par le feu ennemi ; traqués comme des bêtes dans leurs tanières, ils subissaient de surcroît la rigueur des autorités militaires car au contact physique avec l'ennemi, ils pouvaient connaître des défaillances réelles ou supposées qui tombaient sous le coup de la dure loi militaire. Et c'était toujours les humbles, les sans-grades qui tombaient sous les balles de leurs camarades. Fusillés pour l'exemple ? Un grand nombre l'ont été indéniablement. Beaucoup d'autres auraient pu l'être, si les conseils de guerre n'avaient fait preuve de fermeté et de courage devant les injonctions de la hiérarchie : le nombre important de condamnations vénielles, voire d'acquittements, face aux accusations les plus graves le prouve aisément. Ces tribunaux ont dans bien des cas tenu compte que les refus de marcher ou les abandons de poste étaient la conséquence de l'état d'épuisement et de découragement dans lequel se trouvaient les combattants face à la multiplication des attaques inutiles. À l'opposé d'autres conseils de guerre, peut-être influencés par leur hiérarchie, en ne s'en tenant qu'aux faits, ont considéré « qu'il serait

56. *Ibidem*.

57. R.-G. Réau, *Les crimes des conseils de guerre*, ouvrage cité, p. 333.

58. Jean-Daniel Destenberg, *Les chemins de l'histoire 1914-1918*. Clermont-Ferrand, 1996, p. 45.

59. « Les fusillés pour l'exemple », *Le Crapouillot*, août 1934, p. 5 à 46.

injuste que ceux qui refusent de monter à l'assaut ne courent pas le même risque de mort que ceux qui sortent des tranchées et attaquent ⁶⁰».

Ces fusillés innocents ont-ils renforcé la discipline, comme le pensait le commandement, ou au contraire creusé le fossé qui existait entre certains chefs et la troupe ? La rigueur et la crainte n'empêcheront pas les mutineries massives de 1917 contenues en germes dans les duretés et les injustices de cette guerre atroce.

Robert ATTAL et Denis ROLLAND

60. Guy Pedroncini, « la Justice Militaire et l'affaire des quatre caporaux de Souain (mars 1915-mars 1934) ». *Revue historique de l'armée*, 1973, n° 2, p. 59 à 69.

ORDRE DE BATAILLE DE LA 6^e ARMÉE

Le 1^{er} décembre 1914. Effectif 155 000 h.

Général Maunoury

7^e CORPS D'ARMÉE
Général de div. de Villaret

63^e division d'infanterie

Général Jullien

125^e brigade

Général Dolot

216^e Rgt d'infanterie

Lt-Colonel Touchard

298^e Rgt d'infanterie

Lt-Colonel Pinoteau

238^e Rgt d'infanterie

Lt-Colonel Maillard

126^e brigade

Colonel Andlauer

321^e Rgt d'infanterie

Lt-Colonel Flocon

292^e Rgt d'infanterie

Lt-Colonel Lalande

305^e Rgt d'infanterie

Commandant Duplat

Artillerie

Colonel Pichot

16^e, 36^e et 5^e Rgt d'artillerie
(3 batteries de chaque)

Cavalerie

Lt-Colonel Camfaro

5^e et 6^e esc. du 14^e Dragons

Génie

Cie 7/3 du 7^e bat. génie

Cie 13/13 du 4^e génie

Groupe de brancardier,
ambulance, 13^e train, 13^e
sect. infirmerie, etc.

14^e division d'infanterie

Général Faes

27^e brigade

Général Nivelles

44^e Rgt d'infanterie

Lt-Colonel Bouffez

60^e Rgt d'infanterie

Lt-Colonel Hourquin

28^e brigade

Colonel Lacotte

35^e Rgt d'infanterie

Lt-Colonel Tesson

42^e Rgt d'infanterie

Lt-Colonel Petit

Artillerie

Lt-Colonel Lucotte

47^e Rgt d'artillerie

Cavalerie

Capitaine Loiseau

5^e esc. du 11^e Chasseurs

Génie

Cie 7/1 du 7^e bat. génie

Groupe de brancardier,

ambulance,

7^e train, 7^e sect. infirmerie,

etc.

Parcs et convois

Lt-Col. Franceries

Troupes rattachées au

7^e C.A.

54^e Rgt d'inf., artillerie etc.

**85^e Div. d'infanterie
territoriale**

Général Chapel

169^e brigade

Général Martineau.

65^e et 66^e Rgt infanterie terr.

170^e brigade

Général Tariel

67^e et 68^e Rgt infanterie terr.

Artillerie

Capitaine Saintoyant

32^e Rgt d'artillerie

(3 batteries)

Cavalerie

Chef d'esc. Laurens

7^e Rgt de Hussard (2 esc.)

**6^e GR. DE DIV. DE
RÉSERVE**

(devient le 35^e C.A. le

15/12/14)

Général de division Ebener

37^e division d'infanterie

Général Coley

73^e brigade

Général Blanc

2^e Rgt de Zouaves

Lt-Colonel Decherf

2^e Rgt de Tirailleurs

Lt-Colonel Bourgue

74^e brigade

Colonel Degot

3^e Rgt de Zouaves

Lt-Colonel Le Bouhelo

3^e Rgt de Tirailleurs

Lt-Colonel De Gouvello

3^e brig. du Maroc

Colonel Cherrier

1^{er} Rgt de Marche

Colonel Niessel

2^e Rgt de Marche

Lt-Colonel Vrenière

Artillerie

Lt-Colonel Lapp

1^{er}, 2^e et 3^e groupes
d'Afrique

Cavalerie

5^e esc. du 1^{er} Dragons

Génie

Cie 19/1 du 2^e génie

61^e division d'infanterie

Général de brigade Deprez

121^e brigade

Général Delarue

264^e Rgt d'infanterie

Lt-Colonel Laparra

265^e Rgt d'infanterie

Lt-Colonel Jouinot

316^e Rgt d'infanterie

Lt-Colonel Pluyette

122^e brigade

Général Foucard

219^e Rgt d'infanterie

Lt-Colonel Stuhl

262^e Rgt d'infanterie
Lt-Colonel Boblet

318^e Rgt d'infanterie
Lt-Colonel Collardet

Artillerie
Lt-Colonel Ingue

51^e Rgt d'artillerie
(3 batteries)

35^e Rgt d'artillerie
(3 batteries)

Cavalerie

6^e esc. du 1^{er} Dragons
Génie

Cie 11 :13 du 6^e génie

Parcs et convois

Troupes rattachées au 6^e

GR

différentes unités d'artillerie,
chasseurs forestiers,
infanterie et chasseurs
territoriaux, génie, aérostatier,
train, chasseurs d'Afrique,
section sanitaire automobile,
spahis

**5^e GR. DE DIV. DE
RÉSERVE**

Général Berthelot

55^e Division d'infanterie
Général Buisson d'Armandy

109^e brigade
Colonel Schmidt

204^e Rgt d'infanterie
Lt-Colonel Auroux

282^e Rgt d'infanterie
Lt-Colonel Largillier

289^e Rgt d'infanterie
Lt-Colonel Ducros

110^e brigade
Général de Mainbray

231^e Rgt d'infanterie
Commandant Schneider

276^e Rgt d'infanterie
Lt-Colonel Lejeune

246^e Rgt d'infanterie
Lt-Col Cotin de Melleville

Artillerie

Commandant Dutertre

30^e, 13^e, 45^e Rgt d'artillerie
(3 batteries de chaque)

Cavalerie

Lt-Colonel Patisier

5^e et 6^e esc. du 32^e Dragons
Génie :

Cies 4/13 et 5/13

du 1^{er} Génie

Parcs et convois

Troupes rattachées au

5^e groupe

Différentes unités de
chasseurs terr., infanterie
terr., artillerie, génie, train,
télégraphistes etc.

Brigade mixte Klein

Général Klein.

47^e, 63^e, 64^e, et 67^e Bat. de
chasseurs

*Lt-Colonel Franchey
d'Esperey*

352^e Rgt d'inf., 45^e et 55^e
Bat. de chasseurs

Lt-Colonel Beraud-Raynaud

Rgt de chasseurs indigènes

Lt-Colonel Poeymirau

Artillerie

5^e, 13^e et 45^e Rgt d'artillerie
(9 batteries en tout)

Parcs et convois

RÉSERVE D'ARMÉE

170^e Rgt d'inf., divers
bataillons

Rgt mixte zouaves et
tirailleurs

2^e Rgt marche de spahis

2^e Rgt marche chasseurs
d'Afr.

1^{er} Rgt marche chasseurs
d'Afr.

11^e Rgt chasseurs

45^e Rgt d'artillerie
(2 groupes)

27^e et 28^e colonnes de
munitions

**6^e DIVISION DE
CAVALERIE**

(détachée en Flandre)

6^e brigade de Dragons

5^e brigade de Cuirassiers

6^e brigade de caval. légère

6^e gr. cycliste du 13^e BCP